

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Convention temporaire entre la commune nouvelle et le centre social et culturel « Les 7 Lieux »
- année 2020 (C : C-29)

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le quatre décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, CYVOCT Jean-Michel, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice.

Mmes BERTHET Claire, CARRARA Carole, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : MM. ALLARD Cyrille (pouvoir à M. CYVOCT Jean-Michel), CORTINOVIS Bernard (pouvoir à M. MORGNIEU Laurent), DRHOVIN Jacques (pouvoir à M. GENOD Patrick), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. EMIN Philippe), HARNAL Sébastien (pouvoir à Mme LIEVIN Karine), PETITNICOLAS Christophe (pouvoir à M. BARBARIN Daniel).

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), BOURDONCLE Annie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), CHATEAU Marie-Luce (pouvoir à Mme MACHON Annie), FERRO Nicole (pouvoir à M. CHAPUIS Gérard), PETIT Odile (pouvoir à Mme BERTHET Claire), TRAINI Marie (pouvoir à Mme ROSIER Nicole).

Membres absents excusés sans pouvoir : M. ALLANDRIEU Bernard.

Mmes BOUDET Evelyne, GRITTI Delphine, JOLY Fabienne.

Membres absents : MM. CAPELLI Jean-Baptiste, CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe, ZANI Guy.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHENET Valérie, HUGON Marlène, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Mme BERTHET Claire.

Soit : 29 présents, 12 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes en date du :

- **11 décembre 2003**, l'autorisant à signer avec l'association "Centre Social et Culturel", un marché public (conformément à l'article 30 du décret 2001-210 du 7 mars 2003), à compter du 1^{er} janvier 2004, pour la prise en charge de services récréatifs, culturels et sportifs, détaillés ci-après :

- Animation et gestion d'équipements :

- ✓ Centre Social et Culturel : bâtiment principal, sis Place du Docteur Le Tacon,
- ✓ Centre Social et Culturel : bâtiment annexe, sis rue Joseph Viallaz, affecté en priorité au fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement, pour enfants à partir de 4 ans.

- Organisation, animation et gestion de services :

- ✓ Centre de Loisirs Sans Hébergement pour enfants/adolescents (CLSH),
 - ✓ Services d'animation culturelle et socioculturelle,
 - ✓ Services concernant les actions éducatives péri et postsecondaires.
- du **8 mars 2006**, acceptant l'avenant n° 1 au marché public passé conformément à l'article 30 du décret 2001-210 du 7 mars 2003 et du décret 2001-806 du 7 septembre 2003 pris pour l'application de l'article 30 du code des marchés publics, suite à certaines modifications apportées au marché et portant notamment sur :
 - ✓ les missions confiées par la commune au CSC (chapitre I),
 - ✓ les conditions financières (chapitre V)
 - du **27 octobre 2015** renouvelant la convention entre la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes et le Centre Social et Culturel les 7 Lieux.
 - ✓ confirmer l'inscription du CSC dans une démarche de projet,
 - ✓ définir un partenariat basé sur des objectifs concertés entre les deux parties,
 - ✓ prévoir la mise à disposition de l'association, des locaux pour la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire fait part également de la signature du pacte de coopération territoriale passé et signé le 23 janvier 2018 entre le CSC, la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes, l'ex Communauté de communes du Plateau d'Hauteville, la CAF de l'Ain et le Département de l'Ain. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se termine au 31 décembre 2019.

Cette convention pluriannuelle inclut les modalités de mise à disposition des locaux, du montant et du versement de la subvention, de suivi de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du CSC est d'être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Il rappelle également que la commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et en particulier les actions suivantes :

- le périscolaire,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- les actions extrascolaires,
- les actions jeunes,
- la bibliothèque (gestion, animation et achat de livres),
- les actions d'accueil, de soutien à la vie associative et au développement de la vie locale.

Il rappelle également la création de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019 qui intègre désormais les communes déléguées de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu. Les communes déléguées de Cormaranche-en-Bugey et d'Hostiaz n'avaient pas de partenariat avec le Centre Social et Culturel.

Il convient alors de mettre en place une convention temporaire d'un an englobant les spécificités des fonctionnements propre à Hauteville-Lompnes et Thézillieu en lien avec le Centre Social et Culturel, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ainsi, la commune s'engage à verser au CSC chaque année une subvention (180 000 € en 2019), dont les modalités de calcul ont été définies dans les conventions existantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le projet de convention temporaire qui lui est présenté selon les axes définis dans le projet social de l'association agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, et de l'autoriser à signer ledit document.

Madame Isabelle MASNADA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention temporaire, telle qu'annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN.

